



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Juillet 2023



Rapport annuel 2022

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
Public de l'assainissement collectif (RPQS)

Sommaire

Sommaire.....	2
Introduction	4
Partie 1 – Périmètre d’Amplepuis Thizy, de la Haute Vallée d’Azergues, du SIAPT dissout, de Dième et Saint Appolinaire	5
I. Caractérisation technique du service	5
II. L’activité du service.....	51
III. Tarification sur le périmètre.....	52
IV. Indicateur de performance	54
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau	60
Partie 2 – Périmètre de la commune de Joux	62
I. Caractérisation technique du service	62
II. L’activité du service.....	64
III. Tarification sur le périmètre.....	64
IV. Indicateurs de performance	66
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau	72
Partie 3 – Périmètre de la commune de Les Sauvages	73
I. Caractérisation technique du service	73
II. L’activité du service.....	76
III. Tarification sur le périmètre.....	76
IV. Indicateur de performance	78
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau	84
Partie 4 – Périmètre de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.....	85
I. Caractérisation technique du service	85
II. L’activité du service.....	88
III. Tarification sur le périmètre.....	88
IV. Indicateur de performance	89
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau	95
Partie 5 – Périmètre de la commune de Tarare	96
I. Caractérisation technique du service	96
II. L’activité du service.....	99
III. Tarification sur le périmètre.....	100

IV. Indicateur de performance	102
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	108
Partie 6 – Périmètre de la commune de Valsonne.....	109
I. Caractérisation technique du service	109
II. L'activité du service.....	111
III. Tarification sur le périmètre.....	112
IV. Indicateur de performance	114
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	120
Partie 7 – Eléments financiers	121
I. Montant des recettes	121
II. Financement des investissements	121
Partie 8 - Annexes.....	122

Introduction

Le service assainissement de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) est issu de la fusion, en 2014, de 10 services d'assainissement collectif et non collectif. Ces services transférés disposaient chacun de leur propre mode de gestion, mais également de leur propre tarif.

Une uniformisation des tarifs et des modes de gestion est en cours et se déroulera sur la période 2014 - 2023. Dans l'attente, une présentation du rapport sur le prix et la qualité de chaque périmètre est faite dans ce document, qui constitue le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) de la COR.

Le RPQS, prévu par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour principal objectif de donner toute transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance de leur service.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

Ce rapport peut être consulté à la mairie et au siège de la COR. Il peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la COR à l'adresse suivante www.ouestrhodanien.fr

Partie 1 – Périmètre d'Amplepuis Thizy, de la Haute Vallée d'Azergues, du SIAPT dissout, de Dième et Saint-Appolinaire

I. Caractérisation technique du service

a) Présentation du territoire desservi

- Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :

Nom de l'EPCI : Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Nom des communes adhérentes au service (et lieux-dits pour chaque commune) :

- x Chambost-Allières
- x Chénelette
- x Claveisolles
- x Grandris
- x Lamure-sur-Azergues
- x Poule-les-Écharmeaux
- x Saint-Bonnet-le-Troncy
- x Saint-Nizier-d'Azergues
- x Amplepuis, dont le hameau de Saint-Claude-Huissel
- x Cours constituée des communes déléguées de Thel, Pont-Trambouze, Cours-la-Ville
- x Cublize
- x Meaux-la-Montagne
- x Ranchal
- x Ronno
- x Saint-Jean-la-Bussière
- x Saint-Just-d'Avray
- x Saint-Vincent-de-Reins
- x Thizy-les-Bourgs constituée des communes déléguées de Bourg-de-Thizy, La Chapelle-de-Mardore, Mardore, Marnand et Thizy
- x Affoux
- x Ancy
- x Saint-Forgeux
- x Saint-Marcel-l'Éclairé
- x Saint-Romain-de-Popey
- x Vindry-sur-Turdine constituée des communes déléguées de Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Loup
- x Dième
- x Saint-Appolinaire

Descriptif du territoire desservi :

Chaque commune est membre de la COR pour les compétences concernées.

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée.

b) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ – 309, route de Lucenay – 69480 ANSE**

Date de début de contrat : **27/08/2018**

Date de fin de contrat : **31/12/2022**

Missions des délégataires :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents ;
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles ;
- Le traitement des boues ;
- L'élimination ou la valorisation des boues d'épuration ;
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	22/10/2020	Acceptation des boues extérieures sur le site d'Amplepuis dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise CoVID-19 – année 2020
2	25/11/2021	Prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 31/12/2022
3	24/02/2022	Acceptation des boues extérieures sur le site d'Amplepuis dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise CoVID-19 du 1/04/2021 à la date d'échéance du contrat de délégation de service public

c) Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnements : 14 195

Abonnés domestiques et assimilés	14 188
Abonnés non domestiques	7
Total	14 195

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Répartition des abonnés par commune :

Communes	Abonnés domestiques et assimilés	Abonnés non domestiques	Total
Chambost-Allières	285		285
Chénelette	70		70
Claveisolles	136		136
Grandris	534		534
Lamure-sur-Azergues	397		397
Poule-les-Echarmeaux	319		319
Saint-Bonnet-le-Troncy	92		92
Saint-Nizier-d'Azergues	87		87
Amplepuis	2 268	1	2 269
Cours	2 014		2 014
Cublize	546		546
Meaux-la-Montagne	65		65
Ranchal	117		117
Ronno	163		163
Saint-Jean-la-Bussière	382	1	383
Saint-Just-d'Avray	179		179
Saint-Vincent-de-Reins	293		293
Sévelinges	0	1	1
Thizy-les-Bourgs	2 431		2 431
Affoux	70		70
Ancy	132		132
Saint-Forgeux	379		379
Saint-Marcel-l'Éclairé	197		197
Saint-Romain-de-Popey	663	4	667
Vindry-sur-Turdine	2 266		2 266
Dième	22		22
Saint-Appolinaire	79		79
Total	14 188	7	14 195

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre total d'habitants des communes : la population à prendre en compte est celle qui résulte du recensement, majoré entre chaque année des accroissements de population
- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = nombre total d'habitants de la commune / nombre d'abonnés à l'eau potable (issu du rapport AEP) = **2.2**
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = **14 195 X 2.2 = 31 229**

Le service public d'assainissement collectif dessert **31 229 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de : Volumes facturés :	
Aux abonnés domestiques	-
Aux abonnés non domestiques	-
Total des volumes facturés	1 301 812 m³

d) Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Secteur	Nombre d'autorisations
Haute Vallée d'Azergues	1
Amplepuis-Thizy :	13
SIAPT dissout :	4
Total	18

e) Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de **555.776 kilomètres**, dont :

Réseau séparatif eaux usées	225,424 km
Réseau séparatif eaux pluviales	149,420 km
Réseau unitaire	172,116 km
Réseau refoulement eaux usées	7,106 km
Réseau refoulement eau pluviales	0.097 km
Réseau refoulement unitaire	1,613 km
TOTAL	555,776 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Secteur Haute Vallée d'Azergues :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Grandris	Route de la Roue	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Grandris	La Rivière	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Grandris	L'Etang	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Grandris	Vers Chapeton	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Grandris	La Grande Ferme	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Grandris	Grande Rue	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Lamure-sur-Azergues	Le Stade	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Lamure-sur-Azergues	Quartier Neuf	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	9	Poule-les-Echarmeaux	Bas du Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Chambost-Allières	Pont de l'Azergues	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Chambost-Allières	Rejet à l'Azergues	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Chambost-Allières	Pont du Chemin de Fer	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Lamure-sur-Azergues	PR STEP Lamure	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	14	Poule-les-Echarmeaux	PR de la Gare	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	15	Poule-les-Echarmeaux	PR La Chavanne	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	16	Grandris	PR de la Rivière	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	17	Grandris	PR STEP Grandris	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	18	Chambost-Allières	PR STEP Chambost	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	19	Claveisolles	PR de pont Gaillard	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	20	Claveisolles	PR STEP Claveisolles	< 120 kg DBO5/jour

Secteur Amplepuis-Thizy :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Amplepuis	19 rue Gras vers stop	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Amplepuis	Chez Auto-Ecole Corgier (garage station Peugeot)	>120 kg DBO5/jour et < 600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Amplepuis	Chez Lalouel Dépôt maçon	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Amplepuis	PI Belfort – Départ rue Belfort	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Amplepuis	PI Belfort – Départ rue St Paul	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Amplepuis	PI de l'Industrie	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Amplepuis	Pont St Joseph	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Amplepuis	Pré en dessous hôpital rte de Tarare	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	9	Amplepuis	2 rue Joseph Vignon	>120 kg DBO5/jour et < 600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Amplepuis	15 Rte de Roanne (Intermarché)	>120 kg DBO5/jour et < 600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Amplepuis	Rue Auguste Villy	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Amplepuis	Rue Déchelette face rue G. Plasse	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Amplepuis	Rue Déchelette sur pont rivière	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	14	Amplepuis	Rue Jeanette Ponteille (vers Hydrex)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15	Amplepuis	Rue St Antoine à côté PI	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	16	Amplepuis	St Claude Huissel vers Croix RD	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	32	Cours	Rue gambetta	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	33	Cours	Face usine e plasse bd pierre de coubertin	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	34	Cours	Face usine thion	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	35	Cours	Rue de la rampe (bas)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	36	Cours	Route de charlieu - route du cergne	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	37	Cours	Pont gauthier (vers stop)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	38	Cours	Pre amont etang prive (cote cours la ville)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	39	Cours	Route de charlieu - route du cergne (vers garage)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	40	Cours	Route de la buche (hameau la ville)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	41	Cours	Route de thizy a proximite carriere	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	42	Cours	Rte de sevelinges vers ancien atelier philibert	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	43	Cours	Rue de la gare	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	44	Cours	Rue des chauffailles (devant entreprise dugelet)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	45	Cours	Rue des grandes gardes (a cote pont)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	46	Cours	Rue des grandes gardes (devant ets lepine)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	47	Cours	Rue generale leclerc vers arret de car	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	48	Cours	Rue georges clemenceau vers laroche face rue de la republique	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	49	Cours	Rue valissant bas vers pont 1	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	50	Cours	Rue valissant bas vers pont 2 (trop-plein)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	51	Cours	Usine motte rue de thizy	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	52	Cours	Valissant bas virage	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	53	Cours	N°41 rue de charlieu / avenue de la gare	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	54	Cours	Rte de sevelinges vers carrefour route du cergne (boucher)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	55	Ranchal	Le bourg dans virage en dessus parking mairie	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	56	Ranchal	Rte de Belmont (vers stop)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	57	Ronno	Les 4 vents vers grille bassin EP	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	58	Saint-Just-d'Avray	Pré en dessus STEP	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	59	Saint-Vincent-de-Reins	Avant pont sur accotement	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	60	Thel	Pré amont STEP vers étang	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	61	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	15 RUE DE LA CONDEMINE - RUE VICTOR HUGO	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	62	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	BD ALSACE LORRAINE (FACE A L'ENTREE HOPITAL SUR TROTTOIR)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	63	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	CHEMIN ALIX (EN BAS HOPITAL THIZY)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	64	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	N° 16 RUE J B FOURNIER	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	65	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	N° 18 RUE PIERRE POIZAT	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	66	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	N°17 RUE CHRISTOREE (VERS ALIX)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	67	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	RUE CHRISTOREE (LOGEMENT ANCIENNE USINE)	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	68	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	PONT GAUTHIER (PASSAGE PRIVE DU CAFE)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	69	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	RUE DE LA REPUBLIQUE (2 RUE DU PEINTRE)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	70	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	RUE DE LA REPUBLIQUE (VERS RUE ST PIERRE)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	71	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	RUE JB FOURNIER PROXIMITE ROND POINT	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	72	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	RUE PIERRE POIZAT (VERS STADE)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	73	Thizy-les-Bourgs (Bourg-de-Thizy)	VILLAGE EN BOIS (ROND-POINT)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	74	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	CHEMIN CHABOUD (VERS PARC)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	75	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	LA PLATIERE (DERRIERE USINE FRANCE DECORS)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	76	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	N° 64 RUE DES FOURCHES HAUT	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	77	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	N° 64 RUE JEAN JAURES	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	78	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	PISCINE	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	79	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	PLACE DU COMMERCE	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	80	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	PRE CROZET AMONT BASSIN STET	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	81	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	RUE DES FOURCHES BAS	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	82	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	RUE EDOUARD MILLAUD	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	83	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	RUE JACQUARD DEPART	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	84	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	RUE VICTOR CLEMENT NVX TEXTILES ZA RECLAINE	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	85	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	RUE VICTOR CLEMENT TALUS FRANCE DECOR	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	86	Thizy-les-Bourgs (Thizy)	Rue de Vessin	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	87	Thizy-les-Bourgs	CHABOUD CHEMIN DE L'ETANG	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	88	Thizy-les-Bourgs	10 RUE VICTOR HUGO	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	89	Thizy-les-Bourgs	I M E	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	90	Thizy-les-Bourgs	PONT BUFFARD PRE AMONT BASSIN D'ORAGE	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	91	Thizy-les-Bourgs	RUE GEORGES BRASSENS IMPASSE DU RUISSEAU	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	92	Thizy-les-Bourgs	RUE ST PIERRE AVANT ROND POINT	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	93	Thizy-les-Bourgs	PRE CROZET (DESSOUS USINE PLASSE) USINE NVX TEXTILES	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	94	Thizy-les-Bourgs	RUE VICTOR CLEMENT PRE AMONT BASSIN STET	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	95	Amplepuis	STEP St Claude Huissel	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	96	Amplepuis	STEP En Ruire	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	97	Amplepuis	Bassin d'orage Rte de Roanne	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	98	Bourg-de-Thizy	Pont-Buffard pré amont bassin d'orage	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	99	La-Chapelle-de-Mardore	STEP (roselière)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	100	Cours-la-Ville	Bassin d'orage La Gde Ecluse	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	101	Cublize	Bassin d'orage la Mazille	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	102	Mardore	STEP les Gaillots	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	103	Marnand	STEP le Cibert	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	104	Meaux-la-Montagne	STEP Le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	105	Ranchal	STEP le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	106	Ronno	STEP le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	107	Ronno	STEP Les Tardières (4 Vents)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	108	Saint-Jean-la-Bussière	Bassin d'orage Le Vouldy	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	109	Saint-Just-d'Avray	STEP le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	110	Saint-Vincent-de-Reins	STEP la Casse Froide	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	111	Saint-Vincent-de-Reins	STEP Magny (roselière)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	112	Thel	STEP Le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	113	Saint-Jean-la-Bussière	Bassin d'orage Les Mures	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	114	Amplepuis	PR Déchelette	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	115	Amplepuis	PR Les Petits Brotteaux	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	116	Thizy-les-Bourgs	PR La Roche – Bourg de Thizy	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	117	Thizy-les-Bourgs	PR Pascalain – CAT Bellevue	< 120 kg DBO5/jour

Trop plein Postes de refoulement	118	Cublize	PR Lac des Sapins Camping	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	119	Thizy-les-Bourgs	PR Thoviste Impasse Richard	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	120	Meaux-la-Montagne	PR Magny	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	121	Ronno	PR lac des Sapins La Guinguette	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement (PR)	122	Saint-Jean-la-Bussière	PR Cité Labbé	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein PR	123	Saint-Jean-la-Bussière	PR Hameau Forest	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein PR	124	Saint-Victor-sur-Rhins	PR du grand Paquet	>600 kg DBO5/jour

Secteur SIAPT dissout :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Ancy	DO n° 1 - Extérieur STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Saint-Forgeux	DO 1 Les Tuilières n°1	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Saint-Forgeux	DO 2 Les Brotteaux n°1	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Saint-Forgeux	DO 3 Chemin des cas	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Saint-Forgeux	DO 4 Croix Rameaux	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Saint-Forgeux	DO 5 Sous la salle des fêtes DBO5/j	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Saint-Forgeux	DO 6 Les Brotteaux n° 2	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Saint-Forgeux	DO 7 Les Tuilières n° 2	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	9	Saint-Forgeux	DO 8 Hameau de Gantillon	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Saint-Marcel-l'Éclairé	DO 1 Ancienne STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Saint-Romain-de-Popey	DO 1 Les Arthauds entrée STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Saint-Romain-de-Popey	DO 1 Les Arnas	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Saint-Romain-de-Popey	DO 2 VC n° 4	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15	Saint-Romain-de-Popey	DO 4 Le bourg rue du Stade	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	16	Saint-Romain-de-Popey	DO 5 Angle rue du stade et du VC n° 4.	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	17	Vindry-sur-Turdine (Dareizé)	DO1 DO Ancienne STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	18	Vindry-sur-Turdine (Les Olmes)	DO 1 Bourchanin	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	19	Vindry-sur-Turdine (Les Olmes)	DO 2 Lotissement des Sources	Inférieur à 120 kg DBO5/j

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	20	Vindry-sur-Turdine (Les Olmes)	DO 3 Vers HLM	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	21	Vindry-sur-Turdine (Pontcharra sur-Turdine)	RUE EDMOND MICHELET	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	22	Vindry-sur-Turdine (Pontcharra sur-Turdine)	DO 27 Chemin des Potences	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	23	Vindry-sur-Turdine (Pontcharra sur-Turdine)	DO 3 Rue de Verdun	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	24	Vindry-sur-Turdine (Pontcharra sur-Turdine)	DO 4 Rue Jean Moulin	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	25	Vindry-sur-Turdine (Pontcharra sur-Turdine)	DO 5 Vers Ets Gobba	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	26	Vindry-sur-Turdine (Pontcharra sur-Turdine)	DO vers champ de Foire	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	27	Vindry-sur-Turdine (Saint-Loup)	DO 1 Sous le Bourg	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	28	Vindry-sur-Turdine (Saint-Loup)	DO 2 Sous le Bourg – Les Places	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage sur site	29	Saint-Romain-de-Popey	DO STEP Les Arthauds	\geq à 120 kg et \leq 600 kg/j
Déversoirs d'orage sur site	30	Vindry-sur-Turdine (Pontcharra sur-Turdine)	DO bassin Le Commodo	\geq à 120 kg et \leq 600 kg/j
Déversoirs d'orage sur site	31	Vindry-sur-Turdine (Pontcharra sur-Turdine)	DO PR bassin Le Commodo	\geq à 120 kg et \leq 600 kg/j

Pour rappel, le déversoir d'orage situé sous la place de l'Eglise sur la commune d'Affoux a été supprimé en 2014, suite à la mise en place du séparatif en octobre 2014. Le déversoir d'orage situé Montée de la Mairie sur la commune Saint Romain de Popey a été supprimé en 2017, suite à la mise en place du séparatif Rue Centrale.

Secteur de Dième :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Dième	DO n°1 Entrée STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j

Secteur de Saint-Appolinaire :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Saint-Appolinaire	Le chamfray rd amont	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage	2	Saint-Appolinaire	Le chamfray rd aval	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Trop plein du poste de refoulement n°1	3	Saint-Appolinaire	La Roussille	Inférieur à 120 kg DBO5/j

f) Ouvrages d'épuration des eaux usées

Secteur Haute Vallée d'Azergues :

▪ STEU de Lamure-sur-Azergues - Charbonnier :

Nom de la station : **Lamure-sur-Azergues - Charbonnier**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : traitement par boues activées

Année de construction : 1978

Modification de la filière : 2008 (filière boues)

× Nombre d'équivalents habitants : 860 EH (base DBO5)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	34.4 kg/j	68.8 kg/j	34.4 kg/j	-	-	129 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO5	30	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3,1 kg/j	32,7 kg/j	17,4 kg/j	-	-	174 m3/j*
Rendement de la STEP	0 %	60 %	84 %	-	-	-

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0.379	0.219	- 42.2 %	Lit séchage planté de roseaux	Lits de séchage plantés de roseaux STEU Grandris

Commentaires	La station d'épuration est déclarée non conforme en performance pour l'exercice 2022.
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Lamure-sur-Azergues – Les Arnauds :**

Nom de la station : **Lamure-sur-Azergues - Les Arnauds**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2009

× Nombre d'équivalents habitants : 180 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	11.4 kg/j	24 kg/j	16.2 kg/j	-	-	31.2 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : pas de bilan réalisé en 2017, 2018, 2019 et 2020
– Données du bilan 2016

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.9 kg/j	3.65 kg/j	1.11 kg/j	0.68 kg/j	0.06 kg/j	9 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	92 %	98 %	19 %	82 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2019	2020	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0	Rhizocompostage	In situ

Commentaires	Les performances du système épuratoire sont conformes aux prescriptions réglementaires.
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Poule-les-Écharmeaux - La Chavanne :**

Nom de la station : **Poule-les-Écharmeaux - La Chavanne**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : disque biologique et lit de séchage planté de roseaux

Année de construction : 2008

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 600 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	36 kg/j	72 kg/j	54 kg/j	9 kg/j	2.4 kg/j	135 m3/j temps sec	L'Ergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 24/07/2006

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015 et prescriptions préfectorales locales

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	10	ou	70
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			50
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.76 kg/j	11.8 kg/j	4.49 kg/j	2.52 kg/j	0.21 kg/j	52.5 m3/j*
Rendement de la STEP	66 %	67 %	78 %	90 %	-63 %	

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	Lit de séchage planté de roseaux	In situ

Commentaires	Les performances épuratoires du système sont insuffisantes et non conformes aux prescriptions locales.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Poule-les-Écharmeaux – Les Écharmeaux :**

Nom de la station : **Poule-les-Écharmeaux - Les Écharmeaux**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2016

Mise en service : 12 juillet 2016

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 80 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	4.8 kg/j	9.6 kg/j	7.2 kg/j	1.2 kg/j	0.16 kg/j	26 m3/j temps sec	infiltration

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2019, 2020 ni 2021 – Données du bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.2 kg/j	4.7 kg/j	2.1 kg/j	-	-	0.16 m3/j*
Rendement de la STEP	59 %	36 %	69 %	-	-	

*le jour du bilan

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2019	2020	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	Rhizocompostage	-

Commentaires	Des surcharges hydrauliques importantes sont relevées en entrée de la station. Une localisation de ces eaux claires parasites doit être menée et des travaux d'élimination des eaux claires parasites devront être programmés.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Grandris :**

Nom de la station : **Grandris - La Folletière**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées et lits de séchage plantés de roseaux

Année de construction : 1984

Modification de la filière boues : 2008

Déplacement du point de rejet : 2012 dans l'Azergues

Réhabilitation et extension : 2014

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 1 500 EH filière eau et 1 800 EH filière boues

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	90 kg/j	180 kg/j	135 kg/j		6 kg/j	265 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 22/08/2011

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	60
DCO	125		60
MES	35		50
NTK	45		42
PT (Phosphore Total)	7		68

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	36.4 kg/j	110 kg/j	46.8 kg/j	8.24 kg/j	0.79 kg/j	372 m3/j*
Rendement de la STEP	98 %	96 %	98 %	95 %	-2 %	

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	9.8	20.3	108.1 %	Lit de séchage planté de roseaux	In situ

Commentaires	Le système est déclaré non conforme suite aux déversements de temps sec en entrée de STEU. La collectivité va engager un diagnostic.

▪ **STEU de Chambost-Allières :**

Nom de la station : **Chambost-Allières**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : disque biologique et lits de séchage plantés de roseaux

Année de construction : 2006

× Nombre d'équivalents habitants : 1 000 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	13.2 kg/j	35.9 kg/j	5.1 kg/j	7.5 kg/j	0.6 kg/j	150 m3/j	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 14/05/2004

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125		75
MES	35		90
NTK	15		70
PT (Phosphore Total)	2		

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	9.29 kg/j	25.97 kg/j	15.14 kg/j	4.66 kg/j	0.38 kg/j	172 m3/j*
Rendement de la STEP	94 %	88 %	94 %	95 %	- 32	-

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Lits de séchage plantés de roseaux	In situ

Commentaires	La station est déclarée non conforme aux prescriptions locales.
---------------------	------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Claveisolles :**

Nom de la station : **Claveisolles**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : disque biologique, décanteur lamellaire et lits de séchage plantés de roseaux

Année de construction : 2009

× Nombre d'équivalents habitants : 500 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	30 kg/j	60 kg/j	45 kg/j	7.5 kg/j	-	75 m3/j temps sec	L'Aze

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 26/06/2008

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	80
NTK	15	ou	80
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)	21		20

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées*	5.48 kg/j	20.36 kg/j	6 kg/j	2.34 kg/j	0.23 kg/j	26.1 m3/j*
Rendement de la STEP	97 %	89 %	95 %	96 %	10 %	

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2020	2021	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Lits de séchage plantés de roseaux	In situ

Commentaires	La station est déclarée conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Claveisolles :**

Nom de la station : **Claveisolles - Le Plat des Granges**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre à sable vertical drainé

Année de construction : 2002

× Nombre d'équivalents habitants : 40 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit*	Milieu récepteur
Capacité nominale	2.4 kg/j	4.8 kg/j	3.6 kg/j	-	-	6 m3/j	Fossé enherbé

*débit de référence

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2020, 2021, et 2022

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	-	-	-	-	-	-
Rendement de la STEP	-	-	-	-	-	-

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	-	0,737	-	Fosse toutes eaux de 20 m3	Compostage

Commentaires	La station est conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Saint-Bonnet-le-Troncy :**

Nom de la station : **Saint-Bonnet-le-Troncy**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2011

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 300 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	18 kg/j	36 kg/j	15 kg/j	3 kg/j	0.6 kg/j	56 m3/j temps sec	Le Ronçon

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 19/10/2010

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	30	ou	90
DCO	105	ou	85
MES	30	ou	90
NTK	11	ou	85
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)	12	ou	40
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : pas de bilan réalisé en 2022

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1,2 kg/j	3,1 kg/j	0.1 kg/j	0.7 kg/j	0.1 kg/j	0.029 m3/j *
Rendement de la STEP	100 %	98 %	97 %	98 %	20 %	

*le jour du bilan

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	In situ

Commentaires	La station est déclarée conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Saint-Nizier-d'Azergues :**

Nom de la station : **Saint-Nizier-d'Azergues**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre à sable planté de roseaux

Année de construction : 2014

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 350 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	2.4 kg/j	9.6 kg/j	3.1 kg/j	2 kg/j	0.2 kg/j	75 m3/j	Le ruisseau du bourg

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 18/03/2013

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	et	60
DCO	157	et	60
MES	48	et	50
NTK	15		
NH ₄ ⁺	19		
PT (Phosphore Total)	7.8		
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	18.75 kg/j	46.25 kg/j	12 kg/j	3.78 kg/j	0.5 kg/j	25 m3/j*
Rendement de la STEP	100 %	98 %	99 %	98 %	64 %	

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	In situ

Commentaires

La station est déclarée conforme aux prescriptions réglementaires.

▪ **STEU de Chénelette :**

Nom de la station : **Chénelette**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2018

× Nombre d'équivalents habitants : 250 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4+	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	15 kg/j	39.30 kg/j	18 kg/j	3.88 kg/j	2.88 kg/j	0.53 kg/j	57,96 m3/j temps sec	Fossé de dissipation puis L'Az

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 14/01/2016

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l) avant le fossé de dissipation végétalisé	Condition et/ou	Flux maximum (kg/jour)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅ *	40	et	1,50	70
DCO *	157	et	5,90	400
MES*	48	et	1,80	85
NTK**	15	et	0,87	
NH ₄ + **	19	et	0,72	
PT **	11	et	0,42	

*en moyenne journalière

**en moyenne annuelle

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NH ₄ +	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.6 kg/j	8.22 kg/j	2.6 kg/j	0.95 kg/j	0.94 kg/j	0.1 kg/j	10 m3/j*
Rendement de la STEP	99 %	97 %	99 %	97 %	96 %	9 %	

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	-	-	-	Rhizocompostage	In situ

Commentaires	La station est déclarée conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------

Secteur Amplepuis-Thizy :

▪ STEU d'Amplepuis-Thizy :

Nom de la station : **Amplepuis - La Blancherie**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 2008

× Nombre d'équivalents habitants : 43 000 EH (base DBO5)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	2225 kg/j	7740 kg/j	3035 kg/j	525 kg/j	85 kg/j	17 900 m3/j	Rhins

× Autorisation de rejet : Autorisation

Date : 02/01/2008

× Prescriptions de rejet : prescriptions particulières du dossier loi sur l'eau et arrêté d'autorisation préfectoral

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)		Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	OU 447	OU	90
DCO	125	OU 2235	OU	85
MES	35	OU 625	OU	95
NGL	15	OU 268	OU	80
NH ₄ ⁺	NON			NON
PT (Phosphore Total)	2	OU 18	OU	90
PH	NON			NON

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	547 kg/j	1 871 kg/j	742 kg/j	158 kg/j	20,8 kg/j	5 542 m ³ /j
Rendement de la STEP	97 %	93 %	96 %	86 %	84 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	372,9	426,1	14,3 %	Compostage	Valorisation agricole du compost normé

Commentaires	La station d'épuration est déclarée conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Saint-Claude-Huissel (Amplepuis) :**

Nom de la station : **Amplepuis – Saint-Claude-Huissel**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lagunage naturel

Année de construction : 1980 - Réhabilitation : 2014

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	30kg/j	12 kg/j			100 m3/j	L'Ecoron

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015 :

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : données issues du dernier bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2.9 kg/j	7.7 kg/j	3 kg/j	-	-	32 m3/j
Rendement de la STEP	42 %	66 %	66 %	-	-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	-	-	-	Compostage	-

Commentaires	La station d'épuration est déclarée non conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de La-Chapelle-de-Mardore :**

Nom de la station : **La-Chapelle-de-Mardore**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2010

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 150 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	16 kg/j	32 kg/j	24 kg/j	4 kg/j	1 kg/j	41 m3/j	La Drioule

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015 et prescriptions particulières police de l'eau

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	90
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15	ou	85
PT (Phosphore Total)			
PH			
Mesures physico chimiques sur milieu récepteur	amont/ aval rejet station ; paramètres : O2 dissout, DBO5, DCO, MES, NGL et phosphore total		

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : données issues du dernier bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.4 kg/j	4.1 kg/j	0.9 kg/j	0.7 kg/j	-	8.15 m3/j
Rendement de la STEP					-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	-	-	-	Rhizocompostage	

Commentaires	Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires
---------------------	----------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Mardore :**

Nom de la station : **Mardore - Les Gaillots**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2008

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 250 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	15 kg/j	30 kg/j	23 kg/j	4 kg/j	1 kg/j	38 m3/j	Le Mardoret

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : pas de bilan réalisé en 2022

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2,7 kg/j	7,9 kg/j	4 kg/j			31 m3/j
Rendement de la STEP						

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

Commentaires	Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Marnand :**

Nom de la station : **Marnand - Le Cibert**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : disque biologique

Année de construction : 1973

× Nombre d'équivalents habitants : 80 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	11 kg/j	22 kg/j	10 kg/j			27 m3/j	Le Marnanton

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : données issues du dernier bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.64 kg/j	13.9 kg/j	4.33 kg/j			228 m3/j
Rendement de la STEP	0 %	7 %	0 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Compostage	STEP d'Amplepuis

Commentaires	Le système est déclaré non conforme par la Police de l'Eau depuis plusieurs années. Une étude du refoulement des effluents sur le système d'assainissement d'Amplepuis-Thizy est en cours. Des surcharges hydrauliques sont constatées en entrée de station d'épuration.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Meaux-la-Montagne :**

Nom de la station : **Meaux-la-Montagne**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 1992

× Nombre d'équivalents habitants : 90 EH

Paramètres :	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	24 kg/j	12 kg/j			30 m ³ /j	La Cambuse

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : données issues du dernier bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2.9 kg/j	8.2 kg/j	2.7 kg/j			18 m ³ /j
Rendement de la STEP	98 %	95 %	97 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	-

Commentaires	Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Ranchal :**

Nom de la station : **Ranchal - Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : disque biologique et rhizocompostage

Année de construction : 2010

× Nombre d'équivalents habitants : 270 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	16 kg/j	32 kg/j	24 kg/j	4	1	45 m ³ /j	Le Reins

× Autorisation de rejet :

- Déclaration
 Autorisation
 Aucune

Date : 27/05/2009

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	90
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15	ou	85
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	6.1 kg/j	13.2 kg/j	4.4 kg/j	2.2 kg/j	-	38.7 m ³ /j
Rendement de la STEP	98 %	89 %	97 %	96 %		

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	-

Commentaires	La station d'épuration est déclarée conformes aux prescriptions réglementaires.
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Ranchal : hameau de Polcy :**

Nom de la station : **Ranchal - Polcy**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2015

× Nombre d'équivalents habitants : 50 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	3 kg/j	6 kg/j	4.5 kg/j			7.5 m3/j	Infiltration sur site

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune (STEP < 200 EH)

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : données issues du dernier bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.28 kg/j	0.76 kg/j	0.26 kg/j			3.2 m3/j
Rendement de la STEP	82 %	57 %	73 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuatio n des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	Rhizocompostage	

Commentaires	Les performances épuratoires sont conformes aux prescriptions réglementaires.
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Ronno :**

Nom de la station : **Ronno - Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien faible charge

Année de construction : 1964

× Nombre d'équivalents habitants : 180 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j					30 m3/j	Le Ronnet

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : données issues du dernier bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	10 kg/j	26.5 kg/j	7.6 kg/j	-	-	77 m3/j
Rendement de la STEP	89 %	73 %	86 %	-	-	-

× Quantité de boues issues de cet ouvrage :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes	0	25.82	-	Silo de stockage	Compostage STEP d'Amplepuis

Commentaires	Le système épuratoire est très ancien. Des surcharges hydrauliques sont relevées en entrée de la station. Une localisation des eaux claires parasites doit être menée.
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU des Tardières Ronno** :

Nom de la station : **Ronno - Les Tardières**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : décanteur et filtre à sable

Année de construction : 2002

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	-	-	-	-	25 m3/j	La Viderie

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : données issues du dernier bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	5.8 kg/j	23.4 kg/j	11.5 kg/j	-	-	64 m3/j
Rendement de la STEP	97 %	91 %	97 %	-	-	-

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	Décantation	Compostage STEP d'Amplepuis

Commentaires	
	Des surcharges hydrauliques sont relevées en entrée de la station. Une localisation des eaux claires parasites doit être menée.

▪ **STEU de La Terrasse Saint-Just-d'Avray :**

Nom de la station : **Saint-Just-d'Avray - La Terrasse**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2011

× Nombre d'équivalents habitants : 25 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	1.5 kg/j	3 kg/j	2.25 kg/j	-	-	3.75 m3/j	Le Ry

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2019, 2020, 2021 ni 2022.

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	-	-	-	-	-	-
Rendement de la STEP	-	-	-	-	-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

Commentaires	La station est récente et assure le traitement des eaux usées du hameau.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Saint-Just-d'Avray :**

Nom de la station : **Saint-Just-d'Avray le Bourg – La Valsonnière**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien et rhizocompostage

Année de construction : 2010

× Nombre d'équivalents habitants : 600 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	36 kg/j	72 kg/j	54 kg/j	9 kg/j	1 kg/j	114 m3/j	Le Noze

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 27/05/2009

Durée :

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015 et prescriptions locales

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	90
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15	ou	85
PT (Phosphore Total)			
PH			
Mesures physico chimiques sur milieu récepteur	amont/ aval rejet station ; paramètres : O2 dissout, DBO5, DCO, MES, NGL et phosphore total		

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit*
Charges brutes de substances polluantes collectées	136.8 kg/j	403.2 kg/j	180 kg/j	33.9 kg/j		- m3/j
Rendement de la STEP	95 %	83 %	94 %	92 %		

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	-

Commentaires	Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Saint-Vincent-de-Reins :**

Nom de la station : **Saint-Vincent-de-Reins - La Casse Froide**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées aération prolongée

Année de construction : 1985

× Nombre d'équivalents habitants : 900 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	45 kg/j	90 kg/j	60 kg/j	14 kg/j	4 kg/j	165 m3/j	Le Reins

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL			
PT (Phosphore Total)	3	ou	80
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit*
Charges brutes de substances polluantes collectées	5.2 kg/j	27 kg/j	11.2 kg/j	-	-	85 m3/j
Rendement de la STEP	96 %	93 %	97 %	-	-	-

* débit relevé le jour du bilan

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	12.5	12.5	0 %	Silo épaisseur	Compostage STEP Amplepuis

Commentaires	La station d'épuration est déclarée conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de TheI :**

Nom de la station : **TheI**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : décanteur et filtre à sable

Année de construction : 2000

× Nombre d'équivalents habitants : 100 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	6 kg/j	12 kg/j	5 kg/j			30 m3/j	Le Rhins

× Autorisation de rejet :

- Déclaration
 Autorisation
 Aucune

Date :

Durée :

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : données du bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.63 kg/j	9.11 kg/j	7.15 kg/j	-	-	98 m3/j
Rendement de la STEP	87 %	78 %	83 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes	0	7 940	+ 7 940 %	décanteur	Compostage STEP d'Amplepuis

Commentaires	Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------

Secteur SIAPT dissout :

▪ **STEU d’Affoux :**

Nom de la station : **Affoux**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1994

- × Nombre d'équivalents habitants : 150 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	9 kg/j	18 kg/j	9 kg/j	-	-	37,5 m3/j	Le Torranchin

- × Autorisation de rejet : néant (< à 200 EH)
- × Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

- × Charges moyennes reçues par l'ouvrage : pas de bilan en 2020, 2021 ni 2022 – données du bilan 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	5 kg/j	14 kg/j	7,7 kg/j	-	-	18,2 m3/j
Rendement de la STEP	-	-	-	-	-	

- × Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues produites	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	-	1.16	-	Compostage	Valorisation agricole du compost normé

Commentaires	
	-

▪ **STEU de ANCY :**

Nom de la station : **Ancy - Le bas du Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1981

× Nombre d'équivalents habitants : 375 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	22.5 kg/j	45 kg/j	22.5 kg/j	-	-	56 m3/j	Le Trésoncle

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 29/11/1994

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit*
Charges brutes collectées	5.94 kg/j	23,7 kg/j	12.3 kg/j	-	-	112 m3/j
Rendement de la STEP	58 %	61 %	77 %	-	-	

* le jour du bilan

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues produites	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	49.9	53.3	6.8 %	Compostage à la STEU d'Amplepuis	Valorisation agricole du compost normé

Commentaires	Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de DAREIZE :**

Nom de la station : **Dareizé - Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2008

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	27 kg/j	18 kg/j	3 kg/j	1 kg/j	30 m3/j	Le Soanan

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 12/06/2006

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2022– Données du bilan 2017

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	2,43 kg/j	11,77 kg/j	4,59 kg/j	-	-	9 m3/j
Rendement de la STEP	99 %	97%	98 %		-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	-

Commentaires	Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de Saint-Romain-de-Popey Chatonnière** :

Nom de la station : **Saint-Romain-de-Popey - La Chatonnière**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lagunage naturel

Année de construction : 1995

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	11 kg/j	24 kg/j	12 kg/j	3 kg/j	-	40 m3/j	Batailly

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 27/12/1994

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2022 – Données du bilan 2017

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	10,71 kg/j	14,85 kg/j	22,5 kg/j	-	-	9 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	85 %	95 %	-	-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	7.9	4.0	- 49.4 %	Compostage	-

Commentaires

▪ **STEU de Saint-Romain-de-Popey Ordilly :**

Nom de la station : **Saint-Romain-de-Popey - Ordilly**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lagunage naturel

Année de construction : 2003

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	30 kg/j	12 kg/j	-	-	30 m3/j	Combe Ribost

× Autorisation de rejet :

Déclaration

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2022 – Données du bilan 2017

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0,77 kg/j	2,9 kg/j	12,22 kg/j	-	-	9 m3/j
Rendement de la STEP	94 %	72 %	95 %	-	-	-

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	-	-	-		-

Commentaires

▪ **STEU de Saint-Romain-de-Popey La Gare :**

Nom de la station : **Saint-Romain-de-Popey - La Gare**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1979

× Nombre d'équivalents habitants : 1000 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	40 kg/j	80 kg/j	40 kg/j			150 m3/j	La Turdine

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 1994

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO			60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	21,2 kg/j	75.8 kg/j	30.1 kg/j			177 m ³ /j*
Rendement de la STEP	46 %	57 %	68 %			

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	3.9	9.6	146 %	Compostage à la STEU d'Amplepuis	Valorisation agricole du compost normé

Commentaires | **La station d'épuration est déclarée non conforme aux prescriptions locales.**

▪ **STEU des Arthauds :**

Nom de la station : **Les Arthauds**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 1990

× Nombre d'équivalents habitants : 9 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	552 kg/j	1 598 kg/j	444 kg/j	-	-	2 075 m3/j	La Turdine

× Autorisation de rejet :

Autorisation

Date : 07/06/2001

Durée : 15 ans

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015 et prescriptions locales

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Flux (kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	83	ou	85
DCO	125	ou	239.7	ou	85
MES	35	ou		ou	90
NH ₄ ⁺	4				
PT (Phosphore Total)					80

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NH ₄	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	285.1 kg/j	726.1 kg/j	348.3 kg/j	61.4 kg/j	8.0 kg/j	1378 m3/j*
Rendement de la STEP	98 %	97 %	98 %	99 %	93 %	

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	127.6	142.6	11.8 %	Déshydratation in situ	Compostage à la STEU d'Amplepuis

Commentaires	La station d'épuration est déclarée non conforme aux prescriptions réglementaires locales sur le paramètre NGL.
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

▪ **STEU de DIÈME :**

Nom de la station : **Dième**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2014

× Nombre d'équivalents habitants : 70 EH

× Capacité nominale :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	4.2 kg/j	8.4 kg/j	6.3 kg/j	-	-	10,5 m3/j Temps sec	Le ruisseau de Dième

× Autorisation de rejet : néant système < 200 EH

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage (pas de bilan en 2022) :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	2.77 kg/j	8.55 kg/j	2.93 kg/j	-	-	20 m ³ /j
Rendement de la STEP	-	-	-	-	-	-

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0%	Filtre planté de roseaux	-

▪ **STEU de Saint-Appolinaire :**

Nom de la station : **Saint-Appolinaire**

Type de traitement : filtre à sable planté de roseaux

Année de construction : 2004

× Nombre d'équivalents-habitants : 170 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	10.2 kg/j	20.4 kg/j	15.3 kg/j			25.5 m3/j	Le Soanan

× Autorisation de rejet :

Déclaration Date : février 2004

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21 juillet 2015

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : pas de bilan réalisé en 2022

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	4.32 kg/j	12.24 kg/j	3.24 kg/j	1.5 kg/j	-	18 m3/j
Rendement de la STEP	50 %	41.18 %	87.23 %		-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Filtre planté de roseaux	

II. L'activité du service

Les faits marquant de l'année 2022 ont été les suivants :

Secteur Haute Vallée d'Azergues :

- ❖ Remplacement de deux débitmètres et sondes redox/oxygène sur la station d'épuration de Grandris ;
- ❖ Curage des lits de roseaux sur la station d'épuration de Grandris ;
- ❖ Renouvellement d'une conduite d'assainissement traversant l'Azergues à Lamure-sur-Azergues sur 21 ml ;
- ❖ Création d'une rampe en enrochements pour supprimer un seuil dans le cours d'eau St Cyr à Chambost-Allières ;
- ❖ Suivi du milieu récepteur pour la station d'épuration de Chambost-Allières en nappe haute et basse ;
- ❖ Lancement du diagnostic périodique du système d'assainissement de Grandris ;
- ❖ Contrôle du dispositif d'autosurveillance A2 du système d'assainissement de Grandris.

Secteur Amplepuis-Thizy :

- ❖ Des travaux de mise en place du diagnostic permanent du système d'Amplepuis-Thizy ont été lancés ;
- ❖ La réparation du biodisque n°2 de la station d'épuration du Bourg de Ranchal est planifiée début 2023 ;
- ❖ La clôture du bassin pluvial des Charrières a été réparée suites à des dégradations ;
- ❖ L'auget basculant a été réparé à la station d'épuration de Thel ;
- ❖ Reprise de 13 branchements rue Georges Clémenceau à Cours ;
- ❖ Renouvellement du réseau d'assainissement 57 ml et 10 branchements rue des Petites Gardes à Cours ;
- ❖ Reprise d'un réseau d'eau pluvial à Mardore ;
- ❖ Reprise d'un réseau suite à un effondrement à Pont Trambouze à Cours ;
- ❖ Réalisation de la campagne RSDE sur le système d'assainissement d'Amplepuis-Thizy ;
- ❖ Réalisation de l'étude d'analyse des risques de Défaillances sur le système de collecte d'Amplepuis-Thizy ;
- ❖ Elaboration du zonage pluvial et mise à jour du zonage eaux usées à Cours.

Secteur SIAPT dissout :

- ❖ Mise en conformité d'un branchement dans le bourg de Ancy rue de la Cure ;
- ❖ Mise en place d'une bâche sur la station de Saint-Romain-de-Popey La Gare pour éviter les odeurs ;
- ❖ Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du diagnostic permanent sur le système d'assainissement des Arthauds ;
- ❖ Réalisation de l'étude d'analyse des risques de Défaillances sur le système de collecte des Arthauds ;
- ❖ Lancement de l'étude de faisabilité du raccordement de la STEP de la Gare sur celle des Arthauds ;
- ❖ Dévoisement d'un réseau d'eaux usées en partie privée à Saint-Romain-de-Popey, parcelle C2133 ;
- ❖ Dépôt d'un porté à connaissance pour la suppression du trop-plein de poste de refoulement de la poste à Saint-Romain-de-Popey.

Sur le périmètre :

- ❖ Renouvellement des contrats de délégation de service public arrivant à terme le 31/12/2022 sur le périmètre de Tarare et des périmètres de la Haute vallée d'Azergues, du SIAPT dissout, du pays d'Amplepuis-Thizy, de Dième, de Saint-Appolinaire, de Joux et les Sauvages ;
- ❖ Renouvellement de tampons d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- ❖ Approbation du règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les 31 communes de la COR.

III. Tarification sur le périmètre

a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

secteur Amplepuis Thizy « contrat DSP sur les territoires du Pays d'Amplepuis Thizy, Saint Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy et Les Sauvages » :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.222 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0,8220 €/m3
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.16 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/04/2015 uniformisant les tarifs de la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020.
- Délibération du 27/06/2019 relatif à l'assujettissement des usagers qui prélèvent de l'eau de source autre que le réseau public d'eau potable et la rejettent au réseau d'assainissement.
- Délibération du 24/09/2020 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021.
- Délibération du 22/12/2021 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022.

- Délibération du 24/11/2022 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 et 2024
- Délibération du 29/09/2022 relatif à la révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

b) Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

*secteur Amplepuis Thizy « contrat DSP sur les territoires du Pays d'Amplepuis Thizy, Saint Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy et Les Sauvages » :

	1 ^{er} janvier de l'année 2022	1 ^{er} janvier de l'année 2023*	Variation
Délégataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	44,24 €	45 €	1.69 %
Part proportionnelle	137,45 €	98.64 €	- 39.34 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	44,00 €	50,00 €	+ 12.00 %
Part proportionnelle	98,48 €	146.64 €	+ 32.98 %
Total hors taxes et redevances (3)	323,97 €	340.28 €	+ 4.79 %
Redevance pour modernisation des réseaux	19,20 €	19,20 €	- %
TVA 10%	34,32 €	35.95 €	+ 4.54 %
Total facture TTC pour 120 m3	377.48 €	395.43 €	+ 4.54 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	3,15 €	3,30 €	+ 4.54%

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 ^{er} janvier de l'année N d'exercice	1 ^{er} janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	27.24 %	27.92 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 50 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, et inférieur à 40 % pour les autres collectivités. Ces valeurs passent respectivement à 40 % et 30 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
baisse du délégataire	Renouvellement des contrats de DSP et négociation des tarifs contractuels
Hausse de la collectivité	Financement des travaux d'investissement et harmonisation progressive des tarifs, selon la prospective 2014-2023 approuvée

IV. Indicateur de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

a) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage).

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

Le service d'assainissement collectif dessert 14 195 abonnés.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés =

Le taux de desserte est non calculé (Indicateur P201.1) 😊

b) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	3
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	26/45	26
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées	120/120	71

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 71/120 (Indicateur P. 202.2). 😊

c) Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents pour les systèmes concernés (Systèmes d'Amplepuis et des Arthauds) est de 100 % 😊

d) Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité (voir annexe 1).

L'indice de conformité en équipements pour les systèmes concernés (STEP d'Amplepuis et des Arthauds) est de 100 % 😊

e) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité (voir annexe 1).

L'indice de conformité en performance pour les systèmes concernés (STEP d'Amplepuis et des Arthauds) est de 100 % 😊

f) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

▪ A l'échelle du périmètre

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est **100 %** 😊
(Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

g) indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnités déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement : 0 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 2.5 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ N) X 100

Le taux de renouvellement est 0 % 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité est de : 100% pour Amplepuis et 87.5 % pour les Arthauds 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	10
Note totale	120		100

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 100. 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux d'impayés : 1.83 %

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Taux de réclamation : 8,52 pour 1000

h) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- ❖ **Mise en place du diagnostic permanent sur le système d'assainissement des Arthauds et de Tarare**
Montant estimé : 400 000 € HT
- ❖ **Mise en place du diagnostic permanent sur le système d'assainissement d'Amplepuis-Thizy**
Montant estimé : 153 000 € HT
- ❖ **Elaboration d'un programme pluriannuel d'élimination des eaux claires parasites sur le système d'assainissement des Arthauds**
Montant estimé : 642 000 € HT
- ❖ **Poursuite des travaux d'élimination des eaux claires parasites des réseaux d'assainissement**
Montant estimé : en cours de chiffrage
- ❖ **Mise en conformité du système d'assainissement de Marnand**
Montant estimé : 900 000 € HT
- ❖ **Mise à jour des zonages d'assainissement**
Montant estimé : 10 000 € HT
- ❖ **Réalisation des diagnostics périodiques conformément à l'arrêté du 31/07/2020 des systèmes d'assainissement de Pontcharra les Arthauds, Saint-Romain-la-Gare, Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues, les Sauvages, Marnand, Grandris**
Montant estimé : 400 000 € HT
- ❖ **Lancement en 2025 des diagnostics périodiques conformément à l'arrêté du 31/07/2020 des systèmes d'assainissement de Ronno Les Tardières et le Bourg, d'Amplepuis-Thizy, de Poules-Écharmeaux, de Saint-Just-d'Avray, de Saint-Claude-Huissel, de Thel**
Montant estimé : 400 000 € HT
- ❖ **Lancement des diagnostics périodiques suivants conformément à l'arrêté du 31/07/2020 des systèmes d'assainissement arrivant à échéance**
Montant estimé : 400 000 € HT

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le service a reçu 41 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice.

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0,0023 €/m3 (Indicateur P207.0) 😊

b) opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Partie 2 – Périmètre de la commune de Joux

I. Caractérisation technique du service

a) Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Joux jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire de la commune de Joux.

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif a été approuvée sur la commune de Joux, après enquête publique.

b) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **01/04/2009**

Date de fin de contrat : **31/03/2024**

Missions du délégataire :

- La collecte des effluents,
- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits de l'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage),
- Le traitement des boues,
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	04/11/2013	Modification du périmètre : suppression et intégration de nouveaux ouvrages – Nouvelle rémunération du délégataire
2	30/09/2017	Suppression des prestations liées à l'assainissement non collectif

c) Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

▪ **Nombre d'abonnements**

Nombre total d'abonnés : 190

Abonnés domestiques et assimilés	190
Abonnés non domestiques	0
Total	190

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2,2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 190 X 2.2 = 418

Le service public d'assainissement collectif dessert **418 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	14 196 m3

d) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées

e) Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 7.392 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	3.732 km
Réseau séparatif eaux pluviales	-
Réseau unitaire	3.579 km
Linéaire refoulement	0.081 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Joux	DO n°1 Entrée STEP Joux	inférieure à 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Joux	DO Rue du Moulin Laval	inférieure à 120 kg/j.

f) Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les effluents collectés sur la commune de Joux sont amenés à la STEP de Tarare.

II. L'activité du service

- Renouvellement du contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31/03/2024 ;
- Renouvellement de tampons d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- Approbation du règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les 31 communes de la COR.

III. Tarification sur le périmètre

a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	43,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1,741 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	17.96 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.4866 €/m3
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.160 €/m3
	TVA 10 %	0,29 €

Le service est assujetti à la TVA.

b) facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes

	1 ^{er} janvier de l'année 2022	1 ^{er} janvier de l'année 2023	Variation
Déléataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	17.96 €	20.54 €	+ 14.37 %
Part proportionnelle	49.18 €	58.39 €	+ 18.72 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	43.00 €	43,00 €	- %
Part proportionnelle	208.92	206.88 €	- 0.99 %
Total hors taxes et redevances (3)	319.06 €	328.81 €	+ 3.05 %
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20 €	19,20 €	- %
TVA 10 %	33.83 €	34.80 €	+2.87 %
Total facture TTC pour 120m3	372.08 €	382.81 €	+ 2.88 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	3.10 €	3.19 €	+ 2.90 %

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 ^{er} janvier de l'année 2022	1 ^{er} janvier de l'année 2023
((1) + (2)) / (3)	19.11 %	19.32 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30 %.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse des parts proportionnelle et fixe du délégataire	Révision des prix liés au contrat

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015, effective à compter du 01/05/2015, fixant les nouveaux tarifs du service assainissement collectif, afin d'uniformiser la redevance sur le territoire de la COR ;
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020 ;
- Délibération du 27/06/2019 relatif à l'assujettissement des usagers qui prélèvent de l'eau de source autre que le réseau public d'eau potable et la rejettent au réseau d'assainissement ;
- Délibération du 24/09/2020 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021 ;
- Délibération du 22/12/2021 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022.

- Délibération du 29/09/2022 relatif à la révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- Délibération du 24/11/2022 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 et 2024.

IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

a) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

- **Nombre d'abonnés desservis :**

Le service d'assainissement collectif dessert 190 abonnés.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le service d'assainissement collectif comprend 208 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

- **Taux de desserte :**

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 91.3 %

Le taux de desserte est de 91.3 % (Indicateur P201.1) 😊

b) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	40/45	43
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées	120/120	83

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 83/120 (Indicateur P. 202.2). 😊

c) Conformité de la collecte des effluents (Indicateurs P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents de la STEP de Tarare est de 100 %

(Indicateur P. 203.3). 😊

d) Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements de la STEP de Tarare est de 100 %

(Indicateur P. 204.3). 😊

e) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en performance de la STEP de Tarare est de 100 %

(Indicateur P. 205.3) 😊

f) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées de la STEP de Tarare selon des filières conformes est de 100 % 😊
(Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

g) indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est de 0 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 10.35 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ N) X 100

Le taux de renouvellement est 0 % 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité de la STEP de Tarare est de 94 % 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs	+ 10	0	0
Note totale	120		70

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

7. part « assainissement » de l'opérateur éventuel
8. part « assainissement » éventuelle de la collectivité
9. redevance pollution
10. TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux d'impayés : 0.54 % (sur factures d'eau potable)

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Taux de réclamation : 0 pour 1000 😊

h) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- Modification du déversoir d'orage situé en amont du barrage de Joux, assurant l'alimentation en eau potable de la Ville de Tarare
Montant estimé : en cours de chiffrage.

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de : 0.0029 €/m3 (Indicateur P207.0).

b) Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 3 – Périmètre de la commune de Les Sauvages

I. Caractérisation technique du service

a) Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Les Sauvages jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014.

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire de la commune de Les Sauvages.

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée en 2005 sur la commune de Les Sauvages, après enquête publique.

b) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **1^{er} mars 2011**

Date de fin de contrat : **27 février 2023**

Missions du délégataire :

- La collecte des effluents,
- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous- produits de l'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage),
- Le traitement des boues,
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

c) Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

▪ **Nombre d'abonnements**

Nombre total d'abonnés : 186

Abonnés domestiques et assimilés	174
Abonnés non domestiques	12
Total	186

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2,2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 186 X 2.2 = 409

Le service public d'assainissement collectif dessert **409 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	16 053 m ³

d) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

e) Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 5.052 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	1.757 km
Réseau séparatif eaux pluviales	0.015
Réseau unitaire	2.792 km
Linéaire refoulement	0.489 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Les Sauvages	DO n°1 Chemin d'accès à la STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Trop plein poste de relèvement		Les Sauvages	PR Charpenay	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Trop plein poste de relèvement		Les Sauvages	PR la Roche	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Trop plein poste de relèvement		Les Sauvages	PR Salle des fêtes	Inférieur à 120 kg DBO5/j

f) Ouvrages d'épuration des eaux usées

Nom de la station : **Les SAUVAGES**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1973

× Nombre d'équivalents habitants : 500 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	30 kg/j	60 kg/j	45 kg/j	-	-	75 m3/j	Le Culet

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	0,83 kg/j	4,03 kg/j	1.6 kg/j	-	-	64 m ³ /j
Rendement de la STEP	95 %	87 %	89 %	-	-	-

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	2,88	0.88	- 68,8 %	Compostage à la STEP d'Amplepuis	

Commentaires	La station d'épuration est déclarée non conforme aux prescriptions réglementaires. Sa réhabilitation est en cours d'étude.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

g) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues totale produite par le service : 0.88 TMS (Indicateur D203.0)

II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2022 sont les suivants :

- ❖ Le lancement du nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration ;
- ❖ Le renouvellement du contrat de délégation de service public arrivant à échéance ;
- ❖ La proposition d'acquisition partielle de la parcelle AC 177 pour permettre l'implantation de la nouvelle station d'épuration de Les Sauvages ;
- ❖ Renouvellement de tampons d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- ❖ Approbation du règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les 31 communes de la COR.

III. Tarification sur le périmètre

a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	34.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1.166 €/m ³
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	58.64 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0.7382 €/m ³
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.16 €/m ³
	TVA 10 %	

Le service est assujéti à la TVA.

b) Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes:

	1 ^{er} janvier de l'année 2022	1 ^{er} janvier de l'année 2023	Variation
Délegataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	53.54 €	58.64 €	+ 9.50 %
Part proportionnelle	80.88 €	88.58 €	+ 9.50 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	34.00 €	34.00 €	- %
Part proportionnelle	139.92 €	139.92 €	- %
Total hors taxes et redevances (3)	308.34 €	321.14 €	+ 4.15 %
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20 €	19.20 €	-
TVA 10 %	32.75 €	34.03 €	+ 3.90 %
Total facture TTC pour 120m3	360.29 €	374.37 €	+ 3.90 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	3.00 €	3.12 €	+ 4.00 %

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015, effective à compter du 01/05/2015, fixant les nouveaux tarifs du service assainissement collectif, afin d'uniformiser la redevance sur le territoire de la COR ;
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020 ;
- Délibération du 27/06/2019 relatif à l'assujettissement des usagers qui prélèvent de l'eau de source autre que le réseau public d'eau potable et la rejettent au réseau d'assainissement ;
- Délibération du 24/09/2020 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021 ;
- Délibération du 22/12/2021 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022.
- Délibération du 24/11/2022 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 et 2024 ;
- Délibération du 29/09/2022 relatif à la révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier 2022	1er janvier 2023
$((1) + (2)) / (3)$	28.39 %	28.84 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30 %.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part fixe du délégataire	Révision des prix liés au contrat
Hausse de la part proportionnelle du délégataire	

IV. Indicateur de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

a) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

- **Nombre d'abonnés desservis** :

Le service d'assainissement collectif dessert 186 abonnés. Il comprend 409 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

- **Taux de desserte** :

Formule de calcul : Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 63 %

Le taux de desserte est de 46 % (Indicateur P201.1) 😊

b) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	2
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseignés.	+ 1 à + 5	2
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	40/45	22
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées	120/120	39

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 39/120 (Indicateur P. 202.2). 😊

c) Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Les Sauvages : non renseigné (STEP < 2000 EH)

(Indicateur P. 203.3). 😊

d) Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements de la STEP de Les Sauvages : non renseigné (STEP < 2000 EH) (Indicateur P. 204.3). 😊

e) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en performance de la STEP de Les Sauvages : non renseigné (STEP < 2000 EH)

(Indicateur P. 205.3) 😊

f) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %. 😊 (Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

g) indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est : non communiqué par le délégataire 😞

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : non communiqué par le délégataire 😞 😞

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ N) X 100

Le taux de renouvellement est : non calculé % 😞

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité est : indicateur non renseigné (STEP < 2000 EH) 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
Note totale	120		70

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux d'impayés : 3.65 % (sur factures d'eau potable) 😊

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Calcul : 0 / 186 x 1000 pour 1000 abonnés

Taux de réclamation : 0 pour 1000 😊

h) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ **Réhabilitation de la station d'épuration**

Montant estimé : 970 000 € HT.

❖ **Réalisation de l'analyse des risques de défaillances dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration**

Montant estimé : compris dans l'opération de réhabilitation de la station d'épuration

❖ **Réalisation d'un diagnostic périodique conformément à l'arrêté du 31/07/2020**

Montant estimé : 15 000 € HT

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0,00 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

b) opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 4 – Périmètre de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne

I. Caractérisation technique du service

a) Présentation du territoire desservi

▪ **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Descriptif du territoire desservi : La commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.

Zonage d'assainissement : La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif a été approuvée en 2012 sur la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne, après enquête publique.

a) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

▪ **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **1^{er} mars 2013**

Date de fin de contrat : **28 février 2033**

Missions du délégataire :

- La collecte et le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	14/01/2015	Modification du projet de la STEP
2	30/09/2017	Suppression des prestations liées à l'assainissement non collectif

b) Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

▪ **Nombre d'abonnements**

Nombre total d'abonnés : 187

Abonnés domestiques et assimilés	179
Abonnés non domestiques	8
Total	187

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 187 X 2.2 = 411

Le service public d'assainissement collectif dessert **411 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	21 861 m3

c) Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	1
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

d) Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 3.392 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	1.067 km
Réseau séparatif eaux pluviales	0.367 km
Réseau unitaire	1.958 km
Linéaire refoulement	0 km-

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Saint-Clément-sous-Valsonne	DO n°1 Entrée STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage	2	Saint-Clément-sous-Valsonne	DO n°2 CD 13	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage	3	Saint-Clément-sous-Valsonne	DO n°3 Rue de la Mairie	Inférieur à 120 kg DBO5/j

e) Ouvrages d'épuration des eaux usées

▪ STEU de Saint-Clément-sous-Valsonne :

Nom de la station : **Saint-Clément-sous-Valsonne**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Mise en service : 15 décembre 2015

× Nombre d'équivalents habitants : 600 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	36 kg/j	88 kg/j	59 kg/j	8 kg/j	1.6 kg/j	83 m3/j	Le Soanan

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015 et prescriptions locales par arrêté préfectoral

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Flux maximal en kg/j
DBO ₅	8	et	1.2
DCO	40	et	6.1
MES	35	et	5.4
NTK	8	ou	0.8
NGL	15	et	2.3
Pt	2	ou	0.2

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	29.3 kg/j	78.3 kg/j	26.2 kg/j	6.24 kg/j	0.76 kg/j	81 m3/j
Rendement de la STEP	99 %	99 %	99 %	96 %	98 %	

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	9.1	9.8	7.2 %	rhizocompostage	-

Commentaires	La station d'épuration est déclarée conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

f) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues évacuée : 0.0 TMS (Indicateur D203.0)

I. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2022 sont :

- ❖ Renouvellement de tampons d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- ❖ Approbation du règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les 31 communes de la COR.

II. Tarification sur le périmètre

a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0,022 €/m ³
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	156.36 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1.837 €/m ³
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	0.16 €/m ³
	TVA 10 %	

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 16/04/2015 fixant la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020 ;
- Délibération du 27/06/2019 relatif à l'assujettissement des usagers qui prélèvent de l'eau de source autre que le réseau public d'eau potable et la rejettent au réseau d'assainissement ;

- Délibération du 24/09/2020 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021 ;
- Délibération du 22/12/2021 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022 ;
- Délibération du 29/09/2022 relatif à la révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- Délibération du 24/11/2022 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 et 2024.

b) Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes:

	1 ^{er} janvier de l'année 2022	1 ^{er} janvier de l'année 2023	Variation
Déléataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	145.46 €	156.36	+ 7.50 %
Part proportionnelle	202.44 €	220.44	+ 8.90 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	0.00 €	0.00 €	-
Part proportionnelle	2.64 €	2.64 €	-
Total hors taxes et redevances (3)	350.54 €	379.44€	+ 2.24 %
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20 €	19.20 €	-
TVA 10 %	36.97 €	39.86 €	+ 7.81 %
Total facture TTC pour 120m3	406.71 €	438.50 €	+ 7.81 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	3.39 €	3.65 €	+ 7.67 %

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 ^{er} janvier de l'année N d'exercice	1 ^{er} janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	41.5%	41.2 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30 %.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part fixe du délégataire	Révision des prix liés au contrat
Hausse de la part proportionnelle du délégataire	

III. Indicateur de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

a) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

Le service d'assainissement collectif dessert 187 abonnés.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul : Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 48 %

Le taux de desserte est de 48 % (Indicateur P201.1) 😊

b) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseignés.	+ 1 à + 5	2
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	40/45	25
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"	120/120	70

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 70/120 (Indicateur P. 202.2). 😊

c) Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne n'est pas calculé (STEP < 2000 EH). (Indicateur P. 203.3). 😊

d) Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements de la STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne n'est pas calculé (STEP < 2000 EH). (Indicateur P. 204.3). 😊

e) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau.

L'indice de conformité en performance de la STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne est de 100 % (STEP < 2000 EH). (Indicateur P. 205.3) 😊

f) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est non calculé. 😊 (Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de

10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

g) indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est de 0 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : non connu 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

Le taux de renouvellement est de 0 % 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité n'est pas calculé (STEP < 2000 EH). 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
Note totale	120		70

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

$(\text{Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N}) / (\text{Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N}) \times 100$

Taux d'impayés : 1.52 % 😊 (sur factures d'eau potable)

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

$\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} / \text{nombre d'abonnés} \times 1000$

Taux de réclamation : 0 pour 1000 😊

h) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ **Suivi des performances de la nouvelle station d'épuration.**

IV. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

b) Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 5 – Périmètre de la commune de Tarare

I. Caractérisation technique du service

a) Présentation du territoire desservi

▪ **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la Ville de Tarare jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Descriptif du territoire desservi : le territoire de la commune de Tarare.

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée sur la commune de Tarare, après enquête publique.

b) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

▪ **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **VEOLIA Eau**

Date de début de contrat : **23/07/1993**

Date de fin de contrat : **31/12/2022**

Missions du délégataire :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement, l'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/1999	Avenant de transfert CGE - Veolia
2	12/07/2002	Investissements concessifs et prolongation de durée
3	05/05/2006	Modification tarifaire et individualisation des amortissements
4	04/05/2011	Adaptations financières
5	03/10/2012	Modification tarifaire
6	01/01/2015	Transfert compétence, traitement des surconsommations, nouveau règlement de service, intégration de nouveaux ouvrages et de nouvelles obligations, baisse de la dotation de renouvellement, rachat des investissements concessifs par la COR, évolution de la rémunération
7	01/04/2017	Arrêt du four d'incinération avec prise en compte des conséquences contractuelles, techniques et financières, nouvelle disposition d'évacuation des boues de la station d'épuration, révision de la rémunération du délégataire et adaptation du montant de la dotation au fond de renouvellement
8 (9)	16/12/2021	Prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2022

c) Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

▪ **Nombre d'abonnements**

Nombre total d'abonnés : 5 277

Abonnés domestiques et assimilés	5 265
Abonnés non domestiques	12
Total	5 277

Réception des effluents d'une partie de la commune de Saint-Loup, d'une partie de la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé et de la commune de Joux.

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 5 277 X 2.2 = 11 609

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 609 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	773 997 m³

d) Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	2
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

e) Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 80.4 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	14.709 km
Réseau séparatif eaux pluviales	22.427 km
Réseau unitaire	42.417 km
Linéaire refoulement	0.825 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Tarare	DO 1 - Rue de Paris	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Tarare	DO2 Rue Coquard Guillermet	> 600 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Tarare	DO 3 - Boulevard de la Plata	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Tarare	<i>Ne correspond pas à la définition d'un DO : délestage sur le réseau unitaire</i>	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Tarare	DO5 Stade Léon Masson (supprimé en 2014)	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Tarare	DO 6 - Boulevard Garibaldi	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Tarare	DO 7 - Boulevard Garibaldi	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Tarare	DO 8 - Rue Paul Bert	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Tarare	DO 10 - Rue Montagny / Rue Radisson	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Tarare	DO 11 - Place du Marché	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Tarare	DO 12 - Croisement Place de la République	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Tarare	DO 13 - Rue Pierre Semard	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	14	Tarare	DO 14 – Boulevard Garibaldi (supprimé en 2022)	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15	Tarare	DO 15 - Rue de Savoie	> 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	16	Tarare	DO 16 – Saint Marcel l'Eclairé (créé en mai 2021)	> 120 kg/j

Le DO 14 a été supprimé suite aux travaux de mise en séparatif de la rue Garibaldi.

Le DO 16 a été créé suite au raccordement des effluents de Saint Marcel l'Eclairé sur le système de Tarare en mai 2021.

f) Ouvrages d'épuration des eaux usées

▪ STEU de Tarare :

Nom de la station : **STEP de TARARE**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 1989

× Nombre d'équivalents habitants : 74 417 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	4 465 kg/j	15 780 kg/j	6 275 kg/j	580 kg/j	205 kg/j	12 500 m3/j	La Turdine

× Autorisation de rejet par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016

× Prescriptions de rejet :

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Flux de polluants limites (moyenne annuelle en kg/j)	Rendement (%)
DBO ₅	25	et	300	90
DCO	125	et	1 500	85
MES	35	et	420	95
NTK	15	et	125	80
Pt	2	et	24	90
Hydrocarbures totaux	3	et	9	-
Zinc	0.4	et	5	-
Chrome	0.015	et	0.18	-
Cuivre	0.085	et	0.9	-
Plomb	0.025	et	0.3	-

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	1419 kg/j	3562 kg/j	1406 kg/j	156 kg/j	23 kg/j	5333 m ³ /j
Rendement de la STEP	98.6 %	95.3 %	96.2 %	93.8 %	89.2 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	499.8	473.9	- 5.2 %	compostage	

Commentaires	La station d'épuration est déclarée conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

g) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues totale produite par le service : 473.9 TMS (Indicateur D203.0)

II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2022 ont été les suivants :

- Réalisation de l'étude d'analyse des risques de défaillances du système de collecte ;
- Lancement de l'étude permettant la mise en place du diagnostic permanent ;
- Réalisation de la campagne RSDE ;
- Réalisation des travaux de mise en séparatif de la rue de Verdun (55 ml de réseau d'eaux pluviales, 152 ml de réseau d'eaux usées, 14 branchements) ;
- Réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement Boulevard Garibaldi (81 ml de réseau d'eaux pluviales, 82.6 ml de réseau d'eaux usées) ;

- Déconnexion du bassin de l'hôpital du réseau unitaire existant ;
- Mise à jour du manuel d'autosurveillance ;
- Mise à la cote et renouvellement de tampons d'assainissement ;
- Premiers contacts avec les entreprises de Tarare pour la signature d'arrêtés et de conventions de déversement ;
- Poursuite de la mise en conformité de l'assainissement Boulevard Voltaire ;
- Renouvellement du contrat de délégation de service public arrivant à terme le 31/12/2022 ;
- Approbation du règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les 31 communes de la COR.

III. Tarification sur le périmètre

a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	50.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1,169 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	43 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0,8645 €/m3
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.160 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujéti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire. En cas de délégation de service public l'assujettissement est obligatoire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015 approuvant l'avenant 6 du contrat de délégation fixant la rémunération du délégataire ;
- Délibération du 16/04/2015 relatif à l'uniformisation des tarifs du service d'assainissement ;
- Délibération du 16/04/2015 fixant la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
- Délibération du 02/12/2016 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 22/03/2017 modifiant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 26/09/2018 modifiant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 27/06/2019 relatif à l'assujettissement des usagers qui prélèvent de l'eau de source autre que le réseau public d'eau potable et la rejettent au réseau d'assainissement ;
- Délibération du 24/09/2020 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021 ;
- Délibération du 22/07/2021 relatif à l'institution de pénalités financières de dépassement sur le système d'assainissement de Tarare ;
- Délibération du 22/12/2021 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022 ;
- Délibération du 29/09/2022 relatif à la révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;

- Délibération du 24/11/2022 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 et 2024.

b) Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes:

	1 ^{er} janvier de l'année 2022	1 ^{er} janvier de l'année 2023	Variation
Délegataire			
Part fixe (1) (abonnement)	25.61 €	43 €	+ 67.9 %
Part proportionnelle	143.95 €	103.74 €	- 38.76 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement)	47.00 €	50 €	+ 6 %
Part proportionnelle	105.24 €	140.28 €	+ 24.98 %
Total hors taxes et redevances (3)	321.80 €	337.02 €	+ 4.52 %
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20 €	19.20 €	-
TVA 10 %	34.10 €	35.62 €	+ 4.27 %
Total facture TTC pour 120m3	375.10 €	391.84 €	+ 4.27 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	3.13 €	3.27 €	+ 4.27 %

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier 2022	1er janvier 2023
((1) + (2)) / (3)	22.56 %	27.59 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part proportionnelle de la collectivité	Négociation du contrat par la COR avec diminution de la part du délégataire et hausse de la part de la collectivité
Hausse de la part fixe de la collectivité	Augmentation annuelle progressive selon prospective établie pour uniformisation des tarifs et financement du programme de travaux 2014-2023

IV. Indicateur de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

a) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

- **Nombre d'abonnés desservis** :

Le service d'assainissement collectif dessert 5 277 abonnés.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le service d'assainissement collectif comprend 5 313 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

- **Taux de desserte** :

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 99.3 %

Le taux de desserte est de 99.3 % (Indicateur P201.1)

b) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 - Pré-requis 2	45/45	43
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées	120/120	83

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 83/120
(Indicateur P. 202.2). 😊

c) Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents de la STEP de Tarare est de 100 %

(Indicateur P. 203.3). 😊

d) Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements de la STEP de Tarare est de 100 %

(Indicateur P. 204.3). 😊

e) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en performance de la STEP de Tarare est de 100 %

(Indicateur P. 205.3) 😊

f) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 % 😊 (Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSP sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

g) indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnités déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est nul 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 10.35 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ N) X 100

Le taux de renouvellement est : 0.18 % 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité est de 94 % 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	10
Note totale	120		100

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 100/120. 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux d'impayés : 3.08 % 😊 (sur factures d'eau potable)

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Taux de réclamation : 0 pour 1000 😊

h) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ **Valoriser l'énergie du réseau d'assainissement**

Montant estimé : 420 000 € HT

❖ **Mise en conformité des réseaux d'assainissement rue Stéphane Dalut/ rue des Ayets**

Montant estimé : 85 000 € HT

❖ **Mise en place du diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Tarare**

Montant estimé : 230 000 € HT

❖ **Réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement en 2029**

Montant estimé : 200 000 € HT

❖ **Mise en conformité des rejets d'eaux usées Boulevard Voltaire**

Montant estimé : 80 000 € HT

i) Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de :

1 706 / 773 997 = 0.0022 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

b) opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 6 – Périmètre de la commune de Valsonne

I. Caractérisation technique du service

a) Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Valsonne jusqu'en juillet 2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire de la commune de Valsonne.

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif a été approuvée en 2001 sur la commune de Valsonne, après enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, une mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales a été réalisée par la COR et approuvée le 27/06/2016.

b) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **1^{er} janvier 2012**

Date de fin de contrat : **31 décembre 2031**

Missions du délégataire :

- La collecte des effluents
- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits de l'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage),
- Le traitement des boues,
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Avenant n°	Date	Objet
1	30/09/2017	Suppression des prestations liées à l'assainissement non collectif

c) Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

▪ **Nombre d'abonnements**

Nombre total d'abonnés : 374

Abonnés domestiques et assimilés	360
Abonnés non domestiques	14
Total	374

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 374 X 2.2 = 822

Le service public d'assainissement collectif dessert **822 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	26 240 m3

d) Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

e) Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 9.171 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	7.774 km
Réseau séparatif eaux pluviales	0.012 km
Réseau unitaire	1.386 km
Linéaire refoulement	0 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Valsonne	DO n°1 STADE	Inférieur à 120 kg DBO5/j

f) Ouvrages d'épuration des eaux usées

▪ STEU de Valsonne :

Nom de la station : **STEP de VALSONNE_PONTAREL**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 1983

× Nombre d'équivalents habitants : 1000 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	60 kg/j	120 kg/j	90 kg/j			150 m3/j	Le Soanan

× Autorisation de rejet : néant

× Prescriptions de rejet :

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	58.6 kg/j	126.5 kg/j	66.4 kg/j	-	-	300 m3/j
Rendement de la STEP	97 %	87%	89 %	-	-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2021	2022	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	5	8.4	+ 69 %	Stockage en silo de 200 m3	Compostage

Commentaires	La station d'épuration est déclarée conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

g) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues totale produite par le service : 8.43 TMS (Indicateur D203.0)

II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2022 ont été les suivants :

- ❖ Rendu final de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement en vue d'éliminer les eaux claires parasites ;
- ❖ Rejet accidentel de fioul dans le réseau ;
- ❖ Renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales Route de Lyon.

III. Tarification sur le périmètre

a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	44.30 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.534 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	47.20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.615 €/m3
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.16 €/m3
	TVA 10 %	0.3072 €/m3

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 16/04/2015 fixant la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 22/03/2017 modifiant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020 ;
- Délibération du 27/06/2019 relatif à l'assujettissement des usagers qui prélèvent de l'eau de source autre que le réseau public d'eau potable et la rejettent au réseau d'assainissement ;
- Délibération du 24/09/2020 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021 ;
- Délibération du 22/12/2021 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022 ;
- Délibération du 29/09/2022 relatif à la révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- Délibération du 24/11/2022 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 et 2024.

b) Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes:

	1 ^{er} janvier de l'année 2022	1 ^{er} janvier de l'année 2023	Variation
Déléataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	43.38	47.2	+ 8.80 %
Part proportionnelle	178.08	193.8	+ 8.80 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	44.30	44.30	- %
Part proportionnelle	64.08	64.08	- %
Total hors taxes et redevances (3)	329.84	349.38	+ 5.92 %
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20	19.2	-
TVA 10 %	34.90	36.86	+ 5.60 %
Total facture TTC pour 120m3	383.94	405.44	+ 5.60 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	3.20	3.37	+ 5.04 %

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 ^{er} janvier de l'année N d'exercice	1 ^{er} janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	26.6 %	26.2 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total HT et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part de la collectivité	Financement des investissements
Hausse de la part du délégataire	Révision des prix liés au contrat

IV. Indicateur de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

a) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

- **Nombre d'abonnés desservis** :

Le service d'assainissement collectif dessert 374 abonnés.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le service d'assainissement collectif comprend 394 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

- **Taux de desserte** :

Formule de calcul : Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 95 %

Le taux de desserte est de 95 % (Indicateur P201.1) 😊

b) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	2
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	0
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	45/45	37
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	10
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"	120/120	77

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 77/120 (Indicateur P. 202.2). 😊

c) Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Valsonne n'est pas calculé.

(Indicateur P. 203.3). 😊

d) Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements est : non concerné STEU < 2 000 EH

(Indicateur P. 204.3). 😊

e) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en performance est : non concerné STEU < 2 000 EH (Indicateur P.205.3)



f) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 % 😊 (Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants.

g) indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est de 0 % 😊

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 0 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcés ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

Le taux de renouvellement est de : non calculé % 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité est de 100 % 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
Note totale	120		70

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux d'impayés : 0.26 % 😊 (sur factures d'eau potable)

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Calcul : 2 / 374 x 1000

Taux de réclamation : 5.35 pour 1000 😊

h) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ **Maîtrise d'œuvre et travaux relatifs à un projet de gainage d'un tronçon du réseau de transfert vers la station d'épuration**

Montant estimé : 170 000 € HT.

❖ **Renouvellement de tampons et mises à la côte**

Montant estimé : 15 000 € HT.

❖ **Investigations de l'exploitant pour des entrées d'eaux claires et sur un déversoir d'orage potentiel**

Montant estimé : dans le cadre du contrat de délégation.

❖ **Travaux relatifs à l'élimination des eaux claires parasites suite au diagnostic assainissement finalisé en 2022**

Montant estimé : 350 000 € HT (hors gainage évoqué plus haut)

- i) Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0 €/m3 (Indicateur P207.0) 😊

- b) opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 7 – Eléments financiers

I. Montant des recettes

Recettes de la collectivité	Redevances perçues auprès des usagers	2 913 213,94 €
	PFAC et autres prestations	268 686,79 €
	Subventions d'investissement	18 145,80 €
	Participation du budget général au budget annexe assainissement	0 €
	Contribution du budget général au titre des eaux pluviales	0 €
	Primes pour épuration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	79 137,18 €
	TOTAL recettes collectivité	3 279 183,71 €
Recettes du délégataire	Redevances perçues auprès des usagers	3 394 512,00 €
	Travaux de branchements réalisés	85 225,00 €
	Recettes pour gestion des Eaux Pluviales	315 279,00 €
	TOTAL recettes délégataire	3 795 016,00 €
Recettes des Agences de l'Eau	Redevances pour modernisation des réseaux de collecte perçues auprès des usagers sur facture d'eau	265 010,00 €

II. Financement des investissements

a) Montants financiers

	Année 2022
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	355 258,23
Montants des subventions	18 145,80 €
Montants des contributions du budget général	-

b) Montant des amortissements réalisés par la collectivité :

1 822 510,26 €

c) Etat de la dette du service

	Année 2022
Encours de la dette au 31 décembre	17 093 147,46 €
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	1 647 605,67 €
Dont en capital (<i>Compte 16 des dépenses d'investissement</i>)	1 089 562,10 €
Dont en intérêts (<i>Compte 661 des dépenses d'exploitation</i>)	558 043,57 €

Durée d'extinction de la dette : 7,646 années

Epargne brute annuelle : 2 235 422,28 €

Partie 8 – Annexes

Notes établies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

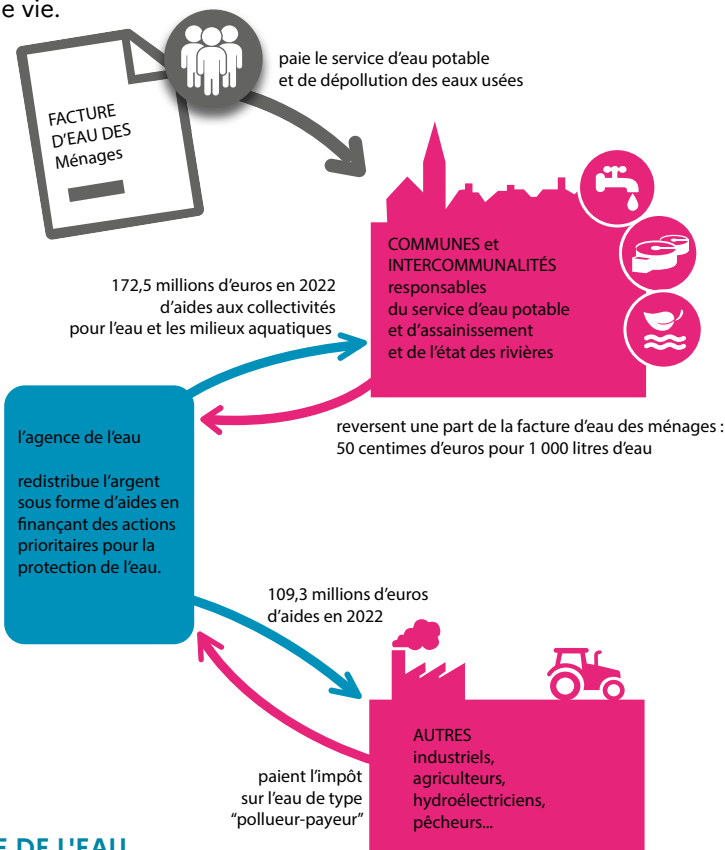
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,65 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



3,28 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65,13 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,30 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,59 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



1,66 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



6,25 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,89 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



9,25 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



9,25 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



3,18 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



41 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



14,12 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



3,73 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



11,46 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



19,04 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



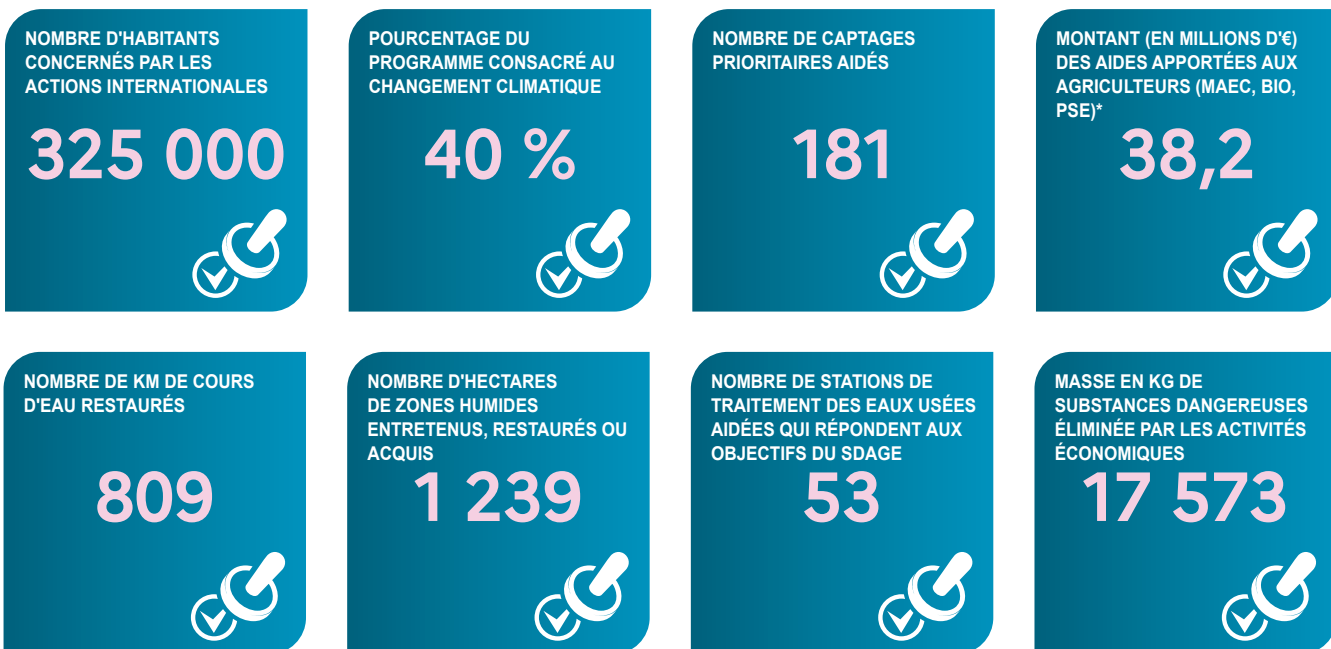
7,47 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

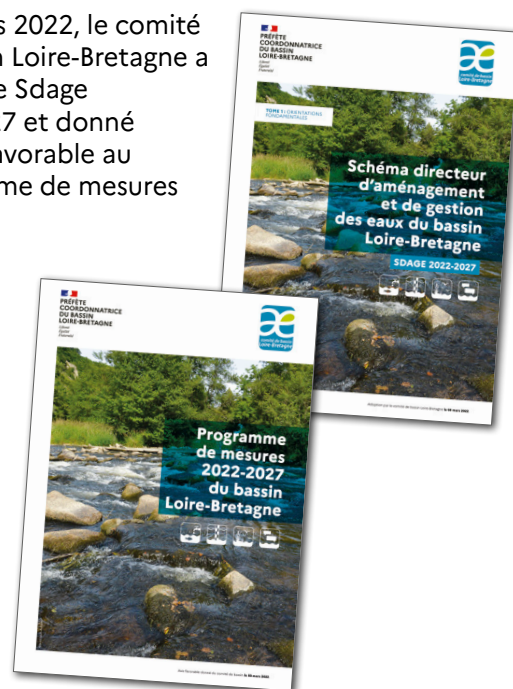
- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

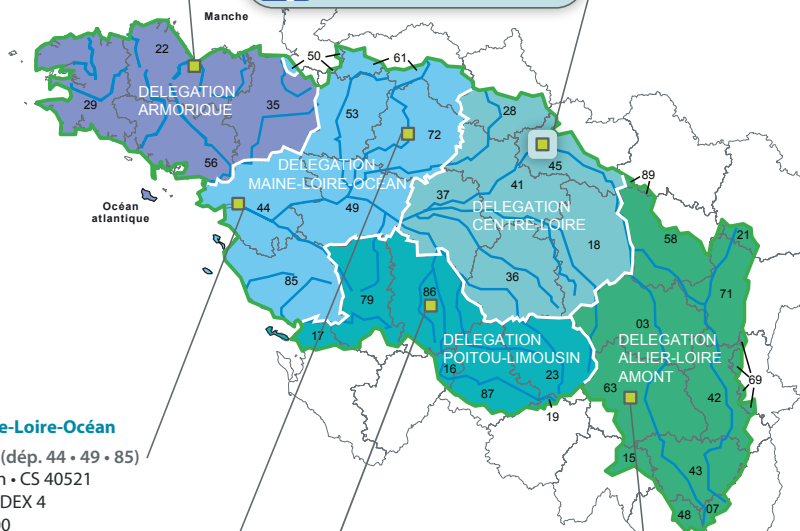
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

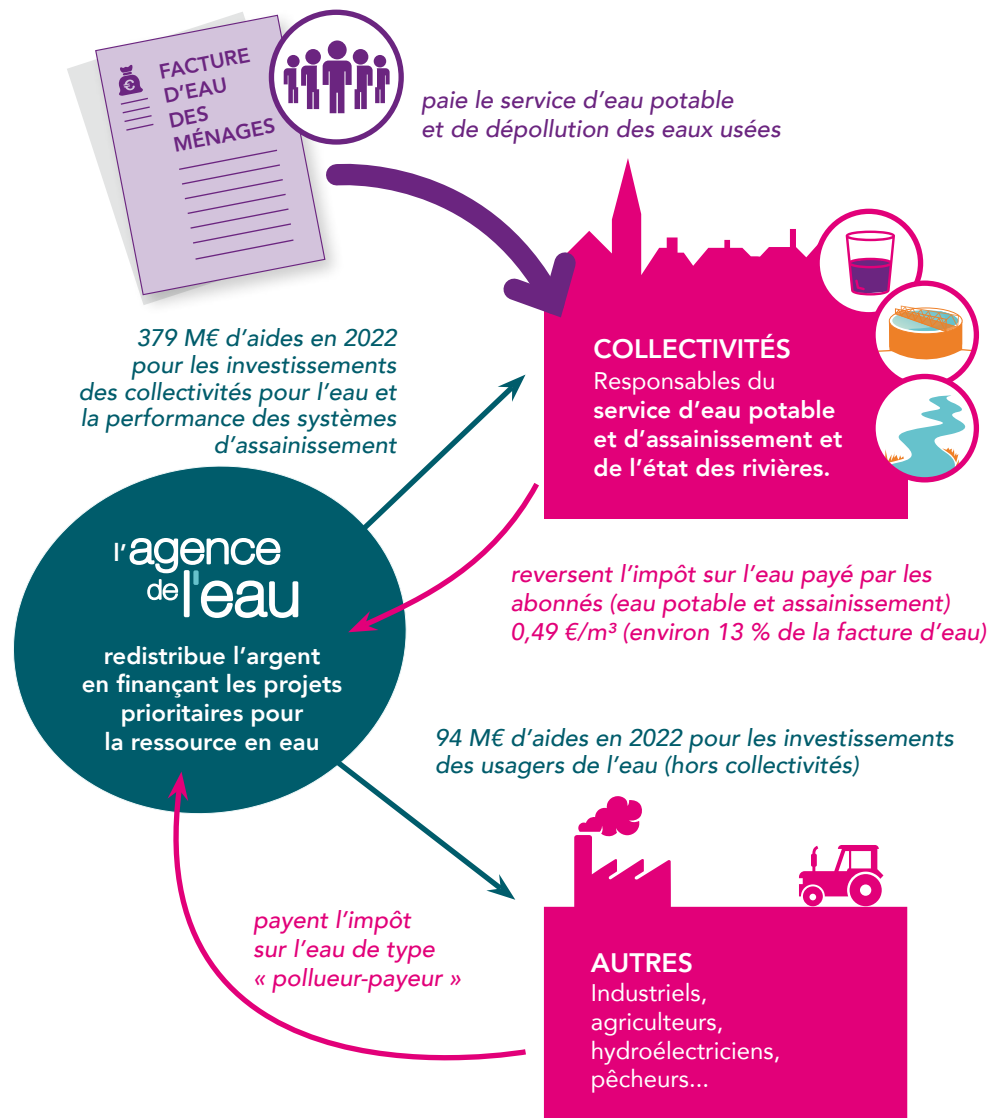
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



71,5% (397,3 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5% (47,1 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€



2,6% (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



3,2% (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



41% (186,4 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

23,3% (105,6 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€



3,8% (17 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,1% (23,3 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**



0,8% (3,8 M€)
à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8% (35,4 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

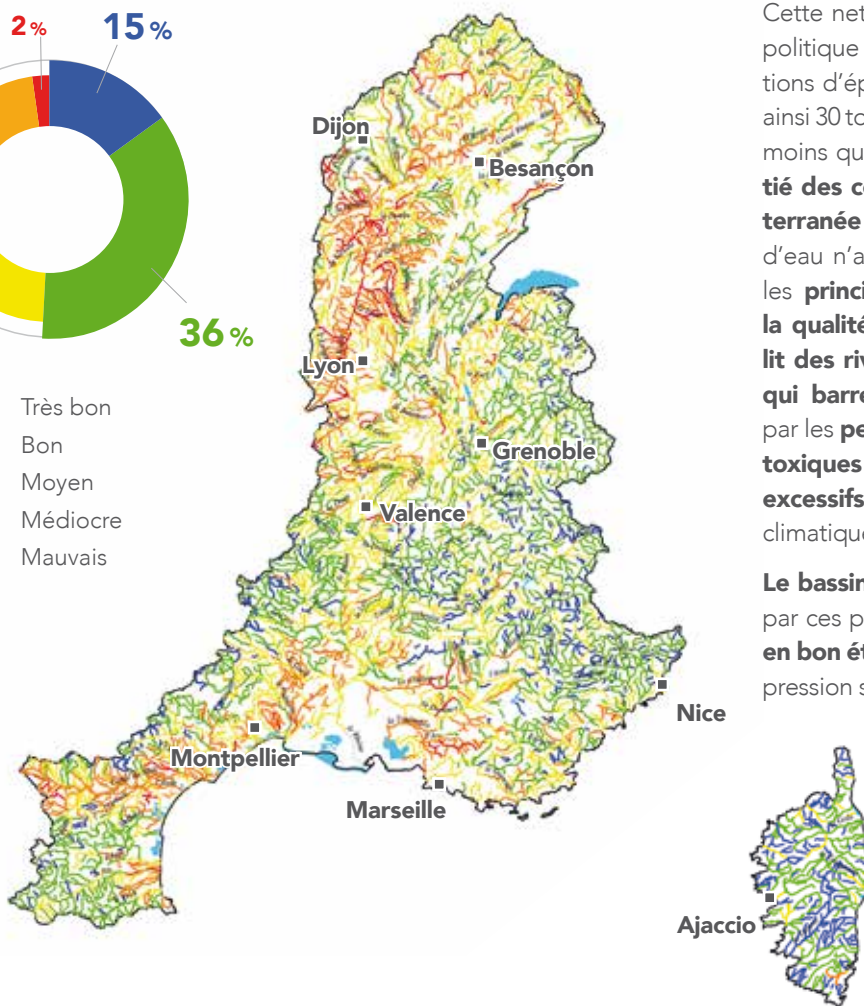
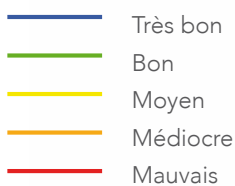
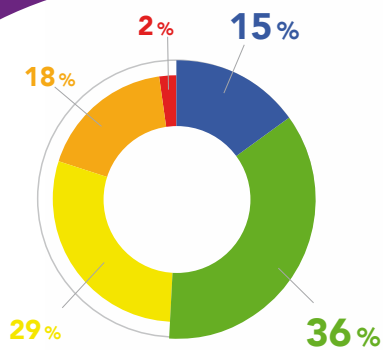
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes